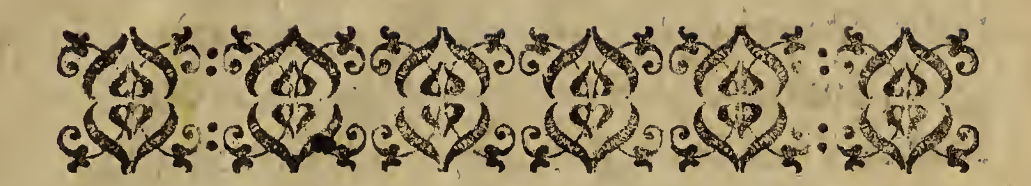
2453

DISCOVRS SVR L'ESTAT LAMENTABLE DE LA VALTOLINE adressé au ROY.

Representant la pauureté où ils sont reduits pour le present.

M. DC. XXIII.



DISCOVRS SVR L'ESTAT LAMENTABLE DE LA VALTOLINE adressé au ROY.



'EST chose notoire à tout le monde, comme la France & l'Espagne, les deux plus puissantes Courõnes de l'Europe, ont dés lõg temps pour diuerses raisons importantes à leurs Estats, & qui leur sont assez cognuës, trauaillé en concurrence par tous moyens possibles de s'obliger & vnir par Alliance les Cantons des Ligues de Suisse, & les confœderez d'iceux.

En quoy la France a tousiours esté preferée à l'Espagne, & a tenu bon contre ses recerches dignement eludees de temps en temps, iusques à ce que celle cy se preualãt

de l'occasion des guerres ciuiles allumees il y a enuiron 37. ans en France par la Ligue : auroit en fin obtenu & conclu vne alliance auec les sept Cantons Catholiques, qui luy auroit apporté tels aduantages & commoditez au preiudice de la Frãce, que biẽ gouſtés & recognus par les Eſpagnols ils auroient depuis viſé à paſſer plus outre, & par pratiques continuelles recerché la meſme alliance auec les trois Ligues des Grizons frontieres du Duché de Milan d'vn coſté, & du Tyrol de l'autre, & employé toutes ſortes de moyens & de ſollicitations, voire de menaces, tant en general qu'en particulier, pour paruenir à ce but & deſſein tant par eux deſiré.

Mais les genereuſes & fortes oppoſitiõs des Seigneurs Ambaſſadeurs de Frãce par longues années, & les exhortations cordiales de quelques Cantons de Suiſſe qui en auroient auec viues raiſons deſtourné les Grizons & par lettres & par deputez, comme auſſi l'ancienne inclination de ces peuples Alpins au party de la France, auroient rendu tous les efforts & traités d'Eſpagne vains & inutiles.

Ce que voyans les Eſpagnols (qui ne deſmordent pas aiſement de leurs premiers

conſeils & deſſeins) ils prennent reſolution pour venir à bout de leurs intentions de ſe porter à des remedes plus violents, & de ſe ſeruir du pretexte de la Religion duquel ils ont ſouuent coloré leurs deſſeins & vſurpatiõs: de maniere qu'auec l'ayde & intelligence de quelques bannis, traiſtres ſcelerats, & ennemis iurez de la patrie, & d'vn nombre de perfides & deſloyaux ſuiets de la Valtoline, ils ſe donnent entrée en iceluy pays, par le moyen de ce barbare & horrible maſſacre, commis & perpetré par ſurpriſe au mois de Iuillet 1620. dans pluſieurs Egliſes, & autres lieux de la Valtoline, ſur des pauures innocents, ſans aucun reſpect de ſexe, ny d'aage, ny de conſanguinité, n'y ayants ſans doute oreilles en la Chreſtienté ſi eſtoupees, qui au moins n'ayent eſté penetrees du bruit retentiſſant d'vne telle barbarie, plus que Payenne & tygreſque; qui ſe trouue deſcrite ailleurs. Faiſans dõc voile ſur ce fleuue de ſang qui crie encor vengeance à Dieu, les voila qui ſe rendent maiſtres de la Valtoline & de Bormio.

Deſaſtre qui a traiſné en ſuite la perte du Comté de Chiauenne, & l'entiere oppreſſion de l'ancienne liberté des Grizons, leſquels ayans eſté depuis enuahis hoſtilemẽt

de tous coſtez par les troupes & armees des Eſpagnols & de ceux d'Auſtriche, ont eſté violemment contraints par le Gouuerneur de Milan, d'accepter tout ce qu'il leur a voulu preſcrire, voire beaucoup plus qu'il ne demandoit du commencement, entant qu'il les a fait renoncer non ſeulement aux pays ſuiets de la Valtoline & autres, mais auſſi à vne partie de leur propre pays franc & libre, qui eſt du corps meſme de la Republique: Exemple de la protection des rebelles, qui à iamais ſera preiudiciable, pour la conſequence à tous Royaumes, Eſtats & Seigneuries, & qui tourne à la grande honte, dommage, ruine, & meſpris de tous les alliez & confederez des Ligues Griſes. Les vns deſquels ſont maintenant les plus proches & voiſins de ceſte oppreſſion, & les autres (i'entends parler de la couronne de France) ſont ouuertement mocqués, & les plus intereſſez en leur reputation, & ſur tous autres meſpriſez en cet affaire: comme ainſi ſoit que S. M. Treſ-chreſtienne ayant par vne ſinguliere clemence pris en main la cauſe, & l'affliction de ſes alliez Grizons, & non ſeulement par ſes Ambaſſadeurs ordinaires en Eſpagne, mais auſſi par vn extraordinaire Mõſieur de Baſſompierre moyē-

né & fait conclurre la restitution de la Valtoline, & le restablissement de toutes choses en leur premier estat, au contenu des articles accordez le 15. Auril 1621. à Madrid entre les deux Maiestés, lesquels se deuoiẽt executer promptement. neantmoins on ait sceu auec tant d'artifices gagner temps, en adioustant (pour euiter l'execution promise, delais sus delais sous des vains & friuoles pretextes) que finalemẽt le tout soit honteusement esuanouy, & allé en fumée. Et bien pis, qu'au lieu de rendre la Valtoline, pays suiet aux trois Ligues Grises, on ait encor osé au veu & respect de la France, & de tous les Princes & Estats voisins, subiuguer & opprimer tout le reste de ceste Republique.

Or les articles de Madrid (acceptez par les Grizons & par leurs alliez, quoy que la condition de pardonner à ces meschãs rebelles & cruels massacreurs semblast aux bons Magistrats & patriotes bien dure) estoyent tels.

I. Que toutes choses seroyent remises en leur premier estat tant d'vn costé que de l'autre, de maniere que tous les soldats qu'õ auroit leué nouuellement seroient congediez, reseruez du costé de S. M. Catho-

lique ſeulement ceux qu'elle auoit deuant ces troubles.

II. Que les Seigneurs Grizons ottroyeroyent pardon general aux rebelles & malfaicteurs de la Valtoline, Bormio & Clauenne, tellement qu'ils ne ſoyent chaſtiez ny aux corps ny és biens, ains le tout mis en oubly.

III. Que touchant la religion, ſeroit leuee & oſtee tant ſeulement la nouité laquelle auroit eſté introduite au preiudice de la Catholique Rom. depuis l'ãnée 1617.

IV. Que leſdits Seigneurs Grizons ratifieroyent, moyennent vn ſermẽt authentique & conuenable, ce qui a eſté conclu & determiné: que S. M. Treſ-Chreſtienne & Meſſieurs les 13. Cantons de l'Heluerie commune & ceux du pays de Vallay, ou la plus grand part d'iceux, procureroyẽt que tout cela ſoit maintenu & obſerué.

V. Qu'en outre le Preſident de la Franche Comté, l'Ambaſſadeur extraordinaire de S. M. Treſ-Chreſtienne, & le Nonce du Pape, deuroient s'aſſembler à Lucerne au dernier de May anno 1621. pour executer cet affaire, dont deux copies correſpondantes vne en la langue Françoiſe, l'au-

tre

tre en la langue Castilienne seroient baille es à chacune partie.

Tant s'en faut doncques que ces articles soient executez, comme dit a esté, qu'au contraire le gouuerneur de Milan conuient par vne secrete intelligēce auec l'Archiduc Leopold qu'il deura attaquer les Grizons soubs pretexte de quelques siennes vieilles pertensions sur la vallee de Munster, basse Engadine, & les huict Droitures soit Iurisdictions (qui sont la 3. Ligue des Grizons.) Lesquels pays en effect il enuahit & subiugue auec quelques autres communes de la Ligue de la Caddée par force ouuerte de guerre contre l'expresse teneur du traitté de paix perpetuelle soit hereditaire que les Grisōs ont auec la maison d'Austriche, qui porte que les deux parties ne feront iamais aucune chose l'vne au preiudice de l'autre, & que tous actes d'hostilité sont deffendus. Mais que suruenant quelque different & mes-intelligence entre icelles, le tout deura estre decidé & terminé par voyes communes de iustice equitable, soit par des Iuges neutres qui seront nommez & choisis par les parties.

Nonobstant quoy ledit Prince Leopold a mis la main presques sur toute la troisies-

me Ligue, & plusieurs iurisdictiōs de celle de la Caddee, les desmēbrant ainsi du reste du corps des Grisons, qui depuis vne infinité d'annees estoit si bien vny & cōioint par vne confederation & alliance perpetuelle & inseparable auec formel consentement des Princes d'Austriche, lesquels mesmes se sont obligez & liez par sermens prestés auec execration à diuerses fois pour eux & leurs successeurs quelconques, de vouloir garder & obseruer inuiolablement le traitté susdit à toute perpetuité, sans qu'au reciproque on ait iamais eu intention de desroger aux droits des Seigneurs directs, pourueu seulement qu'ils laissent ladite Ligue & iurisdictions susdites en la ioüyssance de leurs droits, libertez, coustumes, immunitez, & franchises anciennes, desquelles ils ont iouy de tout temps sans contredit, & qui furent solennellement confirmez aux huict Droitures par les Seigneurs Barons de Vatz, Comtes de Toggenbourg, Vverdenberg, Monfort, & de Mætsch, & finalement par l'Archiduc Sigismond, par les Empereurs Romains Maximilian I. Charles V. Ferdinand I. & son fils l'Archiduc Ferdinand, par Rodolphe II. Et dernierement par Maximilian Ar-

chiduc d'Auſtriche, tous de treſ-glorieuſe memoire pour eux, & tous leurs heritiers & ſucceſſeurs quelconques.

Qui plus eſt, ils ne ſe contentent pas d'auoir deſmembré les huict Droitures & quelques Cõmunes de la Caddée du reſte des Ligues Griſes, mais encor ils leur ont fait ſolennellement abiurer toutes autres alliances & confœderations auec ſerment de n'en traiter à l'aduenir, & par tels artifices les ſont allienés & diuertis du party de la Couronne de France, & ont tout à fait annullé ceſte ſi ancienne alliance auec la France, qui auoit continué & ſubſiſté depuis tant d'années, auec ſi grand aplaudiſſement & reſiouyſſances, à l'honneur, bien commun & ſingulier contentement des deux parties. Alliance dis-ie fomentee & entretenuë par l'honneur d'vne reſidence continuelle des Agents & Ambaſſadeurs de France dans le Pays & par vne ſuitte de beneficences & largeſſe dignes de la puiſſance d'vn ſi grand Monarque, auſquelles ces peuples auroyent taſché de reſpondre par tous prompts & fideles ſeruices en diuerſes notables occaſions ſuiuant le deuoir de l'alliance. Qui fut quant à la premiere, eſtablie par

le Roy Charle VII. le 4. d'Auril en l'an 1453. à Paris auec les Cantons des Suisses confirmée dans Abbeuille le 27. Nouembre 1463. par Louys XI. son fils & successeur au Royaume. Du depuis renouuelée auec addition de plusieurs articles: & faite par le mesme Roy non seulement auec les Suisses, mais aussi auec les Grisons & autres leurs alliez, & ainsi inuiolablement a elle esté obseruée iusque au regne du Roy tres Chrestien à present regnant. Car Charles fils du Roy Louys susdit renouuela ceste alliance en l'an 1499. Celle qui est entre sadite Maiesté & les Ligues Grises fut aussi par le mesme Roy Charle renouuelée à Cremone en Italie le 14. Iuin 1508. le Roy François I. son gendre fit vn traité de paix perpetuelle auec les Cantons des Ligues de Suisse, & leurs alliez à Fribourg la veille de S. André l'an 1516. En apres l'an 1521. & le 7. May il fiit alliance à Zurich auec tous les Cantons de Suisse, excepté Zurich, & auec la Ligue Grize. En laquelle alliance entra aussi puis apres la Ligue de la Caddée & celle des dix Iurisdictions le 5. Feurier 1527. en la ville de Coire. Et l'an 1549. la mesme alliance fut renouuelée par le Roy Henry

II. fils du Roy François I. & le mesme fit Charles IX. en l'an 1564. Henry III. l'an 1582. & finalement l'an 1602. Henry IIII. qui pour ses faicts heroiques a esté meritoirement surnommé le Grand, lequel y voulut comprendre son fils premier né lors Daulphin de France, & à present Roy Tres Chrestien; Auquel on a rendu inutile ceste alliance, tant du costé de Milan que de Tyrol par la violence des armes Espagnoles & d'Austriche, non seulement au regard des 8. Droitures & de quelques Communes de la Ligue de la Caddée, mais aussi pour le reste des Grizons où ne paroist plus que l'ombre & le nom, supplantez & opprimez en effect.

Mais à fin que l'on voye les artifices desquels se sert le gouuerneur de Milan ne faisant estat d'aucun Traité. Au temps qu'il deuoit executer les articles de Madrid, n'entreprit-il pas de se rendre maistre du Comté & Seigneurie de Clauenne appartenante aux Grizons? Car pour cest effect il fit monter le Capitaine Vassallo auec ses gens d'vn costé de la riuiere appellée Meyra par dedans les terres dudit Comté, & tirer droit vers Clauenne, lequel deuoit estre suiuy & secondé par vn gros de

Neapolitains & Milanois qui deuoyent marcher en mesme temps de l'autre costé de ladite riuiere, mais d'autant que ceux-cy se trouuerent embourbez dans les sablons à l'endroit où la riuiere Ada se descharge dans le Lac, vne partie y estant demeurés, & les autres empeschez à sortir leurs compagnons, ils ne peurent arriuer & se trouuer à poinct nõmé à ceste entreprise, de sorte que le Capitaine Vassallo estant approché, ceux de la garnison de Chiauenne tous Grizons firent vne sortie, où il fut desfait & mis en fuitte auec toutes ses gens & luy mesmes tué. Et ainsi pour l'heure s'esuasnouït ceste entreprise.

Les Grizons donc se voyant bien esloignez de l'execution des articles de Madrid sur laquelle on les amusoit, puis que tout au contraire le Gouuerneur de Milan par actes d'hostilité les venoit enuahir en leur pays, & ainsi donnoit assez à cognoistre qu'il ne faisoit aucun estat desdits articles non plus que d'vne carte volante, se resolurent de reprendre leur propre pays & subiets si possible estoit, sur leurs ennemis, & d'entre les mains de leurs perfides & desloyaux rebelles, pour euiter vn plus grand progrez dans leur

pays, ainſi que l'on auoit deſia entrepris de faire, pendant & durant la negotiation pour l'execution dudit traité de Madrid. Mais afin de n'ombrager aucunement ledit Gouuerneur de Milan, & qu'il ne penſaſt qu'on voulut entreprendre contre ſon Eſtat, ils s'eſloignerent le plus qu'il peurent des confins du Milanois & firent leur entrée vers Bormio. Et combien que pour lors rien ne fut effectué de conſequence par leſdits Griſons, qui pour diuers deffauts ſe retirent en leurs maiſons, neantmoins ledit Gouuerneur en perſonne ſe remit tout auſſi toſt en campagne & entra auec ſes meilleures forces dans le Comté de Clauenne qui eſtoit gardé par petit nombre de gens, qui n'attendoient rien moins que cela, ſur les nouuelles & continuelles eſperances qui eſtoient données d'vne finalle execution dudit traitté de Madrid, & ainſi prit par force & hoſtilement la Seigneurie & Comté de Chiauenne & de là entra en Bregaglia communauté du pays & autres lieux circonuoiſins qui furent tout mis à ſac, à feu, & à ſãg. Et tout cela pour ceſte principale fin de demeurer Seigneur & Maiſtre des paſſages & des Alpes, & de retirer les Griſons

du party de France pour les ioindre & attacher à celuy d'Eſpagne : & pour ne point douter de cela, il ne faut que regarder le fonds de l'affaire.

Car apres la rebellion ſuruenuë comme dit eſt en la Valtoline, on fit incontinent leuee du regiment du Colonnel Beroldinguer Suiſſe, lequel on fit entrer dans la haute Ligue, pour prendre garde (diſoit-on) à la ſeureté des Grizons ſuiuant le traité d'alliance qui eſt entre ſes Signeurs & ſuperieurs & leſdits Grizons, & leur ayder à recouurer le pays de la Valtoline. Cela à la verité euſt deu eſtre fait mais puis que luy & ſon regiment eſtoient payez par le Gouuerneur de Milan, il ne pouuoit s'employer contre les rebelles de la Valtoline qui tiroient toute leur aſſiſtance, ſecours & protection du Milanois. Et les effects ont aſſez teſmoigné quelle eſtoit leur intention. Car par le moyen dudit regiment, ledit Gouuerneur fit faire eſcorte à ſes creatures les bannis des Grizons qui auoient entrepris d'introduire l'alliance d'Eſpagne à l'excluſion de celle de France, & par l'entremiſe deſquels il obtint des Communes de la haute Ligue, qu'ils enuoyeroient des Deputez à Milan, ce qui fut effectué & par-

my eux ſe meſlerent des bannis, leſquels conclurent vn traité auec le Gouuerneur de Milan en faueur de l'Eſpagne, nonobſtant qu'ils fuſſent incapables de ce faire, eſtant obligez par ſerment de ne rien faire ſans le conſentement des autres deux Ligues; Puis quand il fuſt queſtion de preſenter ce traité aux Communes de la Ligue Griſe pour eſtre ratifié, ils firent venir grand nombre de ſoldats armez du ſuſdit regiment en la preſênce de l'aſſemblee, leſquels forçoient & violentoient ceux qui eſtoient contraires, & qui vouloient tenir bon pour l'alliance de France auec menaces de les perdre & ruiner. Et ainſi par la neceſſité qui leur eſtoit impoſee, l'affaire paſſa, & fut ledit traité de Milan ratifié par force au treſgrand preiudice de l'ancien traité de la confœderation des trois Ligues, qui eſt la loy fondamentale de tout l'Eſtat des Griſons. Mais comme ce fut vne choſe violente & introduite contre le ferment, obligations & formalitez portees par ledit traité de la Ligue, elle ne fut pas de longue duree, pource que les deux Ligues entrerent auec main armee en ladite Ligue Griſe & firent reuoquer le tout en meſme temps.

Ce neantmoins le gouuerneur de Milan non ſeulement ne deſiſta point de ſa pourſuite, mais s'eſchauffa de plus en plus à l'aduancement de ſes deſſeins, & voyant que ſans grandes forces il n'en pouuoit venir à bout, il employa & eſtendit la puiſſance de ſes armes & de celles d'Auſtriche ſi auant par eſtabliſſement de garniſons és meilleurs endroits de Grizons, & par violẽce ouuerte enuers les deputez Grizons, qu'en fin il obtint la renonciation de la Valtoline, & vn traité plus eſtroit qu'il n'euſt iamais oſé eſperer. Car quand les deputez refuſoyent de faire ce qu'il vouloit, on les menaçoit de pourſuiure & employer les forces d'Eſpagne contre eux iuſques à l'entiere ruyne & deſolation du païs des trois Ligues: par ce moyen non ſeulement il fit chanter les deputez ſelon le ton qu'il leur voulut donner, mais auſſi fit faire aux Communes oppreſſées par les troupes eſtrangeres, tout ce que bon luy ſembla.

Et combien qu'en apparence il ſemble qu'en l'vn des articles du traité de Milan on reſerue auec beaucoup d'artifice l'Alliance de la Couronne Treſ-Chreſtienne, toutesfois ce n'eſt que par forme & en pa-

roles, mais en effect elle se trouue du tout cassée, annullée & eneruée comme chacun de sain iugement pourra voir, qui voudra conferer ladite Alliance de France auec ce traitté nouueau & perpetuel d'Espagne & Austiche fait à Milan, & auec le traité de renonciation à la Valtoline qui ont esté publiees & imprimées à Milan, à la seule lecture desquels tous bons François ne peuuent que s'offenser grandement & s'esmerueiller d'vne si hardie vsurpation & innouation au preiudice de l'interest & autorité d'vn Roy de France.

Mais il s'en trouuera qui s'estonneront pourquoy les Espagnols & ceux d'Austriche ont employé tant de forces, & si grandes despenses pour venir à bout de cet affaire & pour acquerir la domination des Alpes, lesquelles de leur nature sont steriles, & veu que la nation Grisonne n'est pas des plus grandes & puissantes, & leur pays si rude & sauuage qu'on n'en peut pas esperer & tirer grand profit ny aucun reuenu d'importance. Mais quiconques prendra l'affaire au fond & considerera l'assiete de ce pays & l'incroyable commodité des passages, il verra bien tost que les Espagnols ont bien sceu faire leur compte.

Ils disent puis que leur Roy s'appelle Catholique, qui est autant à dire qu'Vniuersel, qu'il est aussi raisonnable qu'il soit, tel non seulement de nom, mais aussi en effect. Ce qui ne peut estre sans la suppression de tous les autres Royaumes, Principautez, Estats & Seigneuries, & que partant il n'y a autre meilleur moyen pour paruenir à ce dessein, que le fait qui s'est pratiqué aux trois Ligues Grises, comme plus amplement a esté representé par plusieurs fois au Roy d'Espagne auec de fortes & viues raisons tant par escrit que de bouche par le gouuerneur de Milan & autres grands personnages d'autorité & de reputation, qui en reuiennēt tous là, que le Roy Catholique peut entrer par ceste porte & par ces Alpes à la domination generale, & effectuellement former la Monarchie vniuerselle par luy pretenduë des long temps, & à laquelle il se va acheminãt tantost d'vn costé, tantost de l'autre, si par le contrepoids de la Monarchie Françoise n'y est remedié de bonne heure.

De fait, l'Espagne ayant les Grizons à sa deuotion, elle & la maison d'Austriche ont tous les passages de la Suisse pour entrer & sortir d'Italie à leur commandement.

Par ce passage la porte est ouuerte à la conqueste de plusieurs autres prouinces, & d'autre costé par ce passage fermé sont asseurez les Estats des Espagnols. Derechef par ce moyen ils tiennent tout ce qui est en Italie soubs leur puissance & demeurent seuls Arbitres de toute l'Italie, n'y ayant Prince ny Estat, soit seul, soit cõiointement auec les forces d'autruy, qui leur puisse resister. Le Pape mesmes duquel à l'entrée de la Valtoline on a emprunté les bannieres pour authoriser le pretexte de la Religion, se trouue enfermé deuant & derrier, & sera contraint bon gré mal gré qu'il ait de tousiours s'accommoder aux volontez de l'Espagnol; qui sera bien content luy laisser la Monarchie vniuerselle spirituelle, pourueu qu'il se retienne la temporelle. Brief ces pays & passages des Grisons sont le droit & fort court chemin d'Italie en Alemagne, de l'vn à l'autre reciproquement, & seruent d'vn grand abbregé de chemin à l'Espagnol pour ietter ses armees d'Italie en Allemagne, lesquelles cy deuant estoyẽt obligées faire vn grand destour, & ainsi occupés & possedez par l'Espagnol toutes les Principautez, Estats & puissances de la haute & basse Allemagne peuuẽt estre surpris,

& enuahis & fubiugez à l'impourueu, & ceux qui fe trouuent les plus proches des Alpes en fituation, feront tant plus en danger de telles inuafions. Et par iceux fera fait le chemin aux autres plus efloignees prouinces.

Or eftant les Couronnes de France & d'Efpagne les deux equilibres de la Chreftienté, il n'y a point de doute, qu'à mefure que l'Efpagne s'accroift en grandeur & puiffance, la France en diminuë d'autant, & tombe non feulement en vn mefpris odieux, mais en tel Eftat qu'elle ne fe pourra pas mefmes affeurer de fa propre conferuation, comme fera monftré cy apres : elle cependant qui aux fiecles paffez eftoit en reputation d'eftre l'Arbitre de l'Italie, l'ayant par fois deliurée auec de trefpuiffantes armées, par fois auec la feule apprehéfion de fes armes, de la main de ceux qui la vouloient enuahir: Et cõbien que la Couronne de France foit prefques feule demeurée des longues années comme maiftreffe des paffages des Grifons par le moyen de fes Alliances, ça efté neantmoins fans aucun danger ny apparence d'abus au dommage d'autruy , puis mefme qu'elle ne poffede aucunes terres ou feigneuries aux enuirõs,

Ains ſeulement pour la propre conſerua-tion & protection de la Republique des Griſons & des autres Eſtats voiſins: Au lieu que l'Eſpagnol & la maiſõ d'Auſtriche qui du coſté de Milan & de Tirol affrontent ledit pays, affectent la dominatiõ de ce paſ-ſage pour leurs propres intereſts & au grãd preiudice des autres Princes & Eſtats voi-ſins qu'ils tiendront en Alemagne & ſur tout en Italie reſſerez & bloquez à leur appetit & volonté.

Bien plus, ſi vn Roy d'Eſpagne vouloit meſme entreprendre ſur le Royaume de France, comme iadis il a fait, ayant occu-pé des plus gandes & meilleures villes ſoubs la derniere Ligue, ne pourroit-il pas pratiquer quelque Prince François mal-content pour brouïller & troubler le Roy-aume ſoubs quelque pretexte, & en apres faire excommunier par le Pape (lequel il tiendra du tout en ſa puiſſance par le moy-en de ce paſſage comme dit eſt) le vray & legitime Roy, & abſoudre ſes ſuiets par le lien de leur concience, du deuoir naturel qu'ils ont à leur Legitime ſouuerain pour leur faire embraſſer le party d'vn nouueau Roy? L'argent & les gens de guerre d'Eſ-pagne n'aideront-ils pas auſſi à faire ioüer

les reſſors d'vne telle entrepriſe, voire auec ſi grande puiſſance, que perſonne ne luy pourroit reſiſter ?

On laiſſe doncques à iuger à tous bons François & plus clair-voyans pour ces raiſons & autres infinies qui pourroyent eſtre plus amplament deduites ſur ce ſuiet, s'il eſt raiſonnable de permettre au Roy d'Eſpagne vn tel aduantage par deſſus tous les autres Royaumes & Eſtats, tãt Eccleſiaſtiques que ſeculiers du monde.

La France eſt la plus intereſſee en cet affaire, puis qu'il concerne ſes plus fidelles & affectionnez ſeruiteurs & alliez, qu'elle s'eſt obligee de les deffendre & maintenir contre toute violence & oppreſſion en vertu des traitez d'alliance & confœderation, qu'elle ne doit permettre que traitez ſi ſolennels ſoient rendus illuſoires, rompus ou alterés au moindre point, & les accords eneruez & annullez, les priuileges, & libertez des peuples ſupprimées, leurs paſſages vſurpez au preiudice de toute la Chreſtienté, leur Eſtat entier ruiné, & la plus part d'ẽtr'eux aſſeruis ſous le ioug Eſpagnol. Dieu maintient les grand Royaumes & affermit le troſne des puiſſans Roys, afin que principalement ils ſecourent & aſſiſtent les foibles

bles en leur droit contre ceux qui les veulent opprimer.

L'honneur & reputation de la Couronne de France y demeurent ſpecialement engagés, puis qu'on luy a promis à Madrid de reſtituer la Valtoline & de remettre le tout en ſon premier eſtat. Ce que tant s'en faut qu'on ait effectué, qu'au contraire par vne pure mocquerie & meſpris de la Couronne on s'eſt emparé preſques de tout le reſidu du Pays, auec vn entier aneantiſſement de l'alliance de France.

Laquelle neantmoins a bien eu iadis le pouuoir & le credit, cõme teſmoigne l'hiſtoire des guerres d'Italie, que de faire entrer les Grizons en poſſeſſion de ceſte meſme Valtoline, & dernierement de faire reſtituer Vercel apres quelques delays au Duc de Sauoye, puis qu'ainſi luy auoit eſté promis & accordé par vn traité nõ plus authentique que celuy de Madrid. Et ce ſeroit vn affront trop ſignalé à vne Couronne ſi puiſſante que de ſouffrir que la parole donnée à ſes Ambaſſadeurs & miſe par eſcrit ſoit ſi honteuſement enfrainte & violee : Son anciẽne vigueur & valeur qui faiſoit trembler tous ſes voyſins, n'eſt point racourcie, ny diminuée.

Et comme elle ſeule peut remettre les peuples deſolez des Griſõs en leur premiere liberté, tant plus grande auſſi ſera l'obligation qu'ils luy auront de leur deliurance, enſemble tous autres Eſtats qui pour la cõſequence de l'ouuerture des paſſages ſont expoſez au meſme danger.

Ce ſera vne action glorieuſe de ne ſouffrir point qu'vn tiers demeure Seigneur de ce pays pour s'en ſeruir au preiudice & dõmage de toute la Chreſtienté, & que ceſte Republique ſi libre & ſi ancienne, & ceſte valeureuſe nation tant recommandée par l'antiquité ſoit precipitée dans l'abyſme de ſeruitude.

Les Eſpagnols pour excuſer & pallier ceſte vſurpation vont publiant que les Grizous ont conſenty volontairement à tant d'enormitez & de preiudices : mais ce pretexte n'eſt de miſe, veu qu'en effect, & ſelon la pure verité il ſe trouuera qu'ils y ont eſté traiſnés par force, tant au commencement, comme il a deſia eſté monſtré, qu'en la concluſion de la negotiation ſelon qu'il s'enſuit.

Car comme la ratification des articles donnés à Milan au mois de Ianuier dernier, eſtoit attenduë des Communes de la

Ligue Grise & de la Caddee, & qu'elle estoit differee plus que n'eust pensé le Gouuerneur de Milan (pource que les peuples des Grissons en faisoient difficulté s'y sentans fort greuez) iceluy Gouuerneur despescha en grand haste vn certain Iules Cesery au pays des Grisons, pour leur protester de sa part. que la ratification n'estant promptement faite & remise, il s'en alloit sans aucune grace mettre à feu & à sang toutes les Seigneuries & Cómunautez qui en feroient refus, & en donner l'execution aux trouppes d'Austriche qui estoient au pays & au susdit Regiment du Colonnel Beroldinguer. Lequel estoit sur les frontieres de la Ligue Grise, & aux compagnies Espagnoles logees à Chiauenne : par ainsi les pauures peuples tous espouuantés l'auroient finalement ratifié par violence & par force manifeste & contrainte, qui est bien le contraire d'vne franche volonté & d'vn libre consentement tel qu'il est requis en matieres d'importance & d'Estat à peine de nullité.

Bref l'equité de la cause conuie S. Maiesté Tres-Chrestienne au recouurement des Grizons, l'asseuree benediction & fa-

ueur du Ciel ſur vn ſi iuſte exploit contre l'iniuſte detention, l'intereſt de ſa propre dignité & reputation, la grandeur de la conqueſte pour les infinies & grandes conſequēces de toute la Chreſtienté, l'opportunité & rencontre du temps qui tient les ennemis empeſchez autre part, la facilité de l'entrepriſe, n'y ayant point encor pour le preſent de fortifications qui ſoyent conſiderables, leſquelles autrement eſtant acheuees comme ils deſſeignent, veu l'aſſiete des lieux & la qualité des paſſages, dans peu de temps ſe rendroient inexpugnables.

Le nombre de ceux qui ont mieux aimé abſenter le pays & abandonner leurs maiſons & commoditez particulieres, que de s'aſſuiettir à vne ſi inique oppreſſion contre leur liberté naturelle de corps & d'eſprit & ſe deſunir de la Couronne Treſchreſtienne, monte à plus de 1500. perſonnes, & entre iceux ſe trouue vn bon nombre des plus ſinceres qui eſtoient au gouuernement de la Republique.

En fin tous les peuples qui reſtent au pays gemiſſants & lamentans leurs grands malheurs appellant S.M. & la conuiant par

des ſouſpirs ſecrets comme leur vnique protecteur.

En conſideration dequoy, ſi ſa Maieſté prend la deffenſe de la treſ-iuſte cauſe de ceſte nation tant affligee & deſolee ſa confederee & tres affidee, & la retire par ſa puiſſance du faſcheux labyrinthe où elle ſe trouue, elle aura iuſte ſuiect de le recognoiſtre pour ſon Liberateur, Si fera choſe digne de ſa grandeur, & immortaliſera ſa gloire en la memoire des viuans.

F I N.